

Réunions 6 et 15 juin 2017

**Est-il possible d'avoir plusieurs accompagnants pour un groupe 30 000 ?**

La candidature est portée par une seule structure accompagnatrice et un animateur unique qui est chargé de coordonner l'animation globale du groupe. Ce dernier peut faire intervenir des experts (de sa structure ou non) sur des points techniques.

**Est-il possible de réaliser le diagnostic avec l'outil HVE ?**

Oui cela est tout à fait possible si les pratiques agro-écologiques et de réduction des produits phytosanitaires sont abordées. D'autres outils tels que RAD, IDEA, le diagnostic agroécologique du ministère, ... peuvent être utilisés. L'outil choisi doit permettre les diagnostics écologique, environnementaux et sociaux des exploitations ainsi qu'un état des lieux de la situation au regard de l'utilisation des produits phyto sanitaires.

**Est-il possible de déposer des dossiers pour les BIO ?**

Les dossiers avec des exploitants bios ne seront pas prioritaires contrairement à des dossiers avec des exploitants mixtes et bios.

**Est-il possible de financer de l'émergence de GIEE avec le volet 1 ?**

Le volet 1 permet de faire émerger des groupes pour ensuite aller plus loin avec le volet 2 « reconnaissance ». Les groupes pourront en parallèle demander à candidater à l'appel à projets reconnaissance des GIEE mais en aucun cas le volet 1 n'est conçu pour candidater exclusivement à l'appel à projets reconnaissance des GIEE.

**A quelle date les actions peuvent-elles commencer ?**

Les actions peuvent commencer à partir de la date de dépôt. Il est à noter que cet accord de démarrage ne donne pas lieu à un accord de financement.

Il est possible que les actions ne commencent qu'à la date de signature de la convention afin de s'assurer du financement des actions.

**Peut-on cumuler opération pilote et groupe 30 000 ?**

Non, les porteurs de projets doivent choisir entre l'opération pilote et le groupe 30 000.

**Est-il possible de disposer de formations VIVEA pour l'émergence.**

Oui il est même conseillé de faire appel à VIVEA pour l'émergence des projets. Pour rappel, VIVEA peut prendre en charge des actions de formations relatives à la méthodologie de groupe. Il n'est pas prévu que VIVEA finance la constitution du dossier en tant que tel.

**Quelles références faut-il choisir pour l'IFT de départ ?**

La question est remontée au ministère pour plus de précision. Dernière campagne ou moyenne triennale ?

Il n'y a pas de direction nationale concernant ce point, les directives sont laissées au niveau régional. Il semble préférable d'indiquer, comme niveau 0 d'IFT, la valeur d'IFT annuelle. En cas d'IFT anormal (trop élevé ou trop bas) pour des raisons exceptionnelles (météo, ...), il convient de le justifier dans l'appel à projet pour expliquer l'objectif de réduction.

L'appréciation se fera à la lecture du dossier de candidature

**Quelles sont les modalités de calcul des IFT et la prise en compte des prairies temporaires pour le calcul des IFT ?**

Les prairies temporaires sont à traiter à part des prairies permanentes et des grandes cultures. Il convient de créer une catégorie « prairies temporaires » dans le tableau des IFT.

**Les visites d'essais et les interventions d'experts sont-ils éligibles ?**

Oui, ces deux items sont éligibles et entre dans la catégorie « animation ».

**Si les objectifs ne sont pas atteints, les porteurs de projets seront-ils pénalisés ?**

Dans la mesure où la non atteinte des objectifs seront justifiés par des éléments ne dépendant pas de la volonté des exploitants (ex : météo), les porteurs ne seront pas pénalisés.

**Que se passe-t-il si l'animateur s'aperçoit que le budget est mal évalué ?**

L'animateur devra prendre contact, dès qu'il a connaissance de cette situation, avec l'agence de l'eau concernée en mettant la DRAAF et la Chambre Régionale d'Agriculture en copie. L'agence de l'eau sera en charge de donner les conduites à suivre au projet.

**Les analyses sont-elles éligibles à cet appel à projets ?**

Les analyses sont considérées comme du « petit matériel » qui ne doit pas dépasser 3 000 € et respecter 10% des dépenses totales éligibles du projet. La prise en compte de ces dépenses sera évaluée par chaque agence de l'eau au cas par cas.

**Est-il possible de financer les abonnements « mes parcelles » pour les agriculteurs dans cet appel à projets ?**

Ces abonnements ne sont pas éligibles.

**Le temps des agriculteurs consacré au projet (animation de parties du projet, ...) peut-il être pris en compte dans le budget prévisionnel ?**

Non. Le temps des agriculteurs n'est pas éligible. Les coûts d'animation éligibles sont :

- L'animation conduite par la structure maître d'ouvrage de l'action (animation justifiée sur la base des salaires)
- coûts des prestations externes (justifiés sur la base de factures)

**A quel volet les groupes ayant répondu aux appels à projets Ecophyto 2016 appartiennent-ils ? Sont-ils éligibles à l'émergence ou à la reconnaissance ?**

Les groupes ayant répondu aux appels à projets 2016 des agences de l'eau sont éligibles au volet reconnaissance (si financement 1 an à l'appel à projets de 2016). Etant donné que les actions de 2016 ont été mises en place très tardivement, les diagnostics de la situation initiale pourront être fournis exceptionnellement à l'automne.

**Si nous avons déjà du temps d'animation financé à 40 % par l'AESN, peut-on aller chercher 60 % de financement via cet appel à projet ou serons nous limités à 30% pour ne pas dépasser les 70 % ?**

Les agences ne peuvent pas aller au delà des 70% de financements. Les 30% restants doivent être fait par d'autres cofinanceurs (autre que les crédits agence de l'eau).

**Peut-on monter à 100 % de financement sur une action avec 30 % de co-financeur et 70 % de AESN groupe 30 000 ?**

Oui, l'objectif d'afficher les cofinancements est d'identifier comment les 30% restant sont financés et si cela ne bloquera pas l'avancé du projet.

**Le PRDA est-il éligible en co-financeur ?**

Les cofinancements éligibles sont tous les cofinancements en dehors des crédits agences de l'eau.